

B- Demandeur sociétaire

N° SIRET (obligatoire) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Téléphone : fixe :portable :

Adresse mél :@.....

NOM de la SOCIETE.....

STATUT JURIDIQUE de la société GAEC EARL SCEA Autre (Préciser).....

Nombre d'exploitations regroupées dans le GAEC :

Adresse : (siège d'exploitation).....

Code Postal :Commune :

Nom et prénom des associés	Date de naissance	Associés exploitants* (oui ou non)	N° AMEXA si associé exploitant
/...../.....		
/...../.....		
/...../.....		
/...../.....		

Indiquer obligatoirement TOUS les associés exploitants

Au moins 50% du capital directement détenu par des associés exploitants agricoles à titre principal OUI NON

2- EXPLOITATION AU FORFAIT

OUI NON

3-CRITERES D'ELIGIBILITE

Cas général :

Le siège social ou d'exploitation doit être situé dans une des 121 communes reconnues sinistrées et listées dans les trois arrêtés préfectoraux des 8, 28 août et 30 octobre 2013.

A titre dérogatoire, sur présentation d'un argumentaire dûment justifié par l'O.D.G., sur la base du CVI, peuvent être examinés les cas d'exploitations dont au moins 80 % des surfaces en vignes sont dans la zone sinistrée et dont le siège est hors de la zone.

- surface en vignes totale de l'exploitation =ha
- surface en vignes dans la zone sinistrée =ha



Taux de spécialisation

Productions	Chiffres d'affaires* : Exercice :/...../.....
A – Chiffre d'affaires total €
B –Chiffre d'affaires production viticole €
Taux de spécialisation (B/A) %

* au regard du dernier exercice clos

Dans le cas où les données relatives aux chiffres d'affaires ont été fournies par un centre comptable :

Nom du centre comptable et du comptable responsable : _____

J'atteste sur l'honneur de la sincérité des éléments renseignés ci-dessus

Signature et cachet du centre comptable :

Dans le cas où les données relatives aux chiffres d'affaires ne sont pas certifiées par un centre comptable (exploitation au forfait), des documents justificatifs doivent être joints pour justifier les valeurs renseignées dans le tableau ci-dessus : déclaration de TVA, Remboursement forfaitaire agricole

J'atteste sur l'honneur de la sincérité des éléments renseignés ci-dessus

Signature et nom de l'exploitant demandeur :



Taux de perte de récolte sur la base des déclarations de récolte (DR) de 2008 à 2013

Récolte 2013 : calcul du rendement agronomique à partir de la déclaration de récolte (DR) 2013

V (volume ; ligne 5 DR) =hl

S (surface, ligne 4 DR) =ha

Rendement 2013 = R2013= V / S =hl / ha

Moyenne des récoltes des années 2008 à 2012 : sur la base des déclarations de récolte

Déclaration de récolte	2008	2009	2010	2011	2012	Rendement moyen sur 5 ans en hl / ha (mini et MAXI exclus)= Rmoy
V (volume en hl) / ligne5	
S (surface en ha) / ligne 4	
Rendement =V / S

Renseigner OBLIGATOIREMENT les 5 années sur la base des déclarations de récolte.

Dans le cas où une ou plusieurs années sont manquantes (changement d'exploitation, nouvel installé....), justifier :

.....

Pourcentage de perte de récolte (>= 50 %) :

Rendement moyen – Rendement 2013 / Rendement moyen = %

Surface de l'exploitation,

-La surface de l'exploitation sera examinée sur la base de la déclaration de récolte 2013.

L'unité de référence (UR) est calculée à partir du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles de Gironde, arrêté préfectoral du 29 décembre 2000.

Surface Agricole Utile (SAU) d'exploitation = ha

Détail des surfaces exploitées en 2013 :

VIGNES A.O.C. ROUGE	Surface en ha
Bordeaux, Bordeaux supérieurs, Blaye, Graves de Vayres, Sainte-Foy-Bordeaux
Groupe des Côtes
Fronsac, Canon-Fronsac, Satellites Saint-Emilion, Graves, Médoc, Haut-Médoc
Lalande de Pomerol, Saint-Emilion, Listrac, Moulis
Saint-Estèphe, Pauillac, Margaux, Saint-Julien, Pomerol, Pessac-Léognan (rouge et blanc)
VIGNES A.O.C. BLANC	Surface en ha
Bordeaux, Bordeaux supérieur, Graves de Vayres, Blaye, Côtes de Blaye, Blaye Côtes de Bordeaux, Côtes de Bourg, Sainte-Foy Bordeaux, Entre-Deux-Mers, Côtes de Bordeaux Saint-Macaire, Entre-deux-mers Haut-Benauges
1ères Côtes de Bordeaux, Cadillac, , Sainte-Croix du Mont, Cérons, Loupiac, Graves, Graves supérieurs
Barsac, Sauternes
AUTRES VIGNES ou CULTURE	Surface en ha
Vin sans Indication géographique (VSIG)
Autres cultures (spécifier la nature, ex : pruniers, prairies....) :
.....

4 - DEMANDE D'AIDE

Je demande à bénéficier d'une prise en charge partielle des intérêts dans le cadre de la mise en place d'un prêt de reconstitution de fonds de roulement (2 points dans la limite d'une assiette de 50 000 €) dont les caractéristiques sont précisées dans le contrat de prêt et le tableau d'amortissement à joindre à la demande d'aide.

Je m'engage :

- à fournir à la DDT/M les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier,
- à souscrire une assurance multirisques climatiques (MRC) pendant toute la durée du prêt (portant sur toute la surface en vigne) et à fournir les justificatifs tous les ans au plus tard le 31 mai à la DDTM. En cas de non respect de cette clause le bénéficiaire s'expose à un remboursement de la totalité de l'aide versée majorée de 25%,
- à souscrire un seul prêt de reconstitution de fonds de roulement bonifié
- à ne pas demander de remboursement sur la partie bonifiée du prêt, à défaut le reversement de l'aide serait exigé.

J'autorise mon (mes) établissement(s) de crédit(s) et mon centre comptable à communiquer à l'administration tous les éléments nécessaires à l'étude et au contrôle éventuel de mon dossier.

J'atteste sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements fournis dans le présent formulaire et les pièces jointes,
- Avoir pris connaissance de la décision AIDES/GECRI/D 2014-04 du 21 janvier 2014
- n'avoir fait qu'une seule demande d'aide dans le cadre de cette mesure
- être à jour de mes obligations fiscales,
- avoir souscrit une assurance multirisques climatiques pour toute la surface en vigne de mon exploitation pour 2014,
- être informé que le plafond des aides de minimis est limité à 15 000 € par exploitation au titre de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices (Règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles, JOUE du 24 décembre 2013 L 352).

Fait à _____, le _____ (obligatoire)

Signature du demandeur, du (des) gérant(s) en cas de forme sociétaire, de tous les associés pour les GAEC

Pièces à joindre pour l'instruction du dossier :

Pièces	Obligatoire / Facultatif	Pièce jointe
Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire ou IBAN au nom du demandeur (exploitant individuel ou société)	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Le contrat de prêt signé par les différentes parties	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Le tableau d'amortissement du prêt	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Une attestation de l'établissement bancaire prouvant le virement du montant du prêt sur le compte de l'exploitant OU Copie de l'historique du compte professionnel attestant le virement du prêt sur le compte de l'exploitant	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Une copie du contrat d'assurance multirisques climatiques pour l'année 2014	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Déclarations de récolte de 2008 à 2013	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Attestation de l'ODG, sur la base du CVI 2013 qu'au moins 80% des parcelles viticoles de l'exploitation sont dans la zone sinistrée	Obligatoire pour les exploitations dont le siège est hors zone sinistrée	<input type="checkbox"/>
Annexe 1 au formulaire de demande d'aide signée par le bénéficiaire, dans laquelle figurent les aides perçues au titre du « de minimis » agricole, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux précédents	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Attestation MSA ou AMEXA du chef d'exploitation ou des associés exploitants pour les sociétés d'exploitation	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
K-bis de moins de 3 mois et statuts à jour pour les sociétés	Obligatoire	<input type="checkbox"/>

Toute fausse déclaration entraînera l'annulation d'une éventuelle attribution.

(Art. 22. II de la loi 68-690 du 31/07/68 : "quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la déclaration exigée en vue d'obtenir de l'état un paiement ou avantage quelconque indu pourra être puni d'un emprisonnement et d'une amende")

ANNEXE 1

Attestation à insérer dans tous les formulaires de demande d'aide au titre du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, dit « règlement *de minimis* agricole »



En application de la transparence GAEC, au sein d'un GAEC chaque associé disposant d'une part PAC peut bénéficier d'un plafond de 15 000€ d'aides *de minimis* agricole. Pour cela, chaque associé du GAEC disposant d'une part PAC doit compléter sa propre attestation pour demander la présente aide.

Je suis informé(e) que la présente aide relève du régime « *de minimis* », conformément au règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 24 décembre 2013.

J'atteste sur l'honneur :

- **A) avoir perçu** (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « *de minimis* » agricole (en référence au règlement (UE) n° 1408/2013 ou au règlement (CE) n° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ¹	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
Total (A) des montants d'aides <i>de minimis</i> agricole déjà perçus		Total (A) =	€

Inscrire également dans ce tableau les aides *de minimis* agricole considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative paragraphe 2).

- **B) avoir demandé mais pas encore reçu** la décision correspondante ni le paiement relatifs à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides dites « *de minimis* » agricole (en référence au règlement (UE) n° 1408/2013 ou au règlement (CE) n° 1535/2007).

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la demande	Montant demandé
Total (B) des montants d'aides <i>de minimis</i> agricole déjà demandés mais pas encore reçus		Total (B) =	€

- **C) demander, dans le présent formulaire, une aide relevant du régime « *de minimis* » agricole (règlement (UE) n° 1408/2013) :**

Montant (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire	(C) =	€
--	--------------	---

Total [(A)+(B)+(C)] des montants à comptabiliser sous le plafond <i>de minimis</i> agricole	(A)+(B)+(C) =	€
--	----------------------	---

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » agricole perçus et demandés [(A)+(B)+(C)] excède 15 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Cocher la case correspondant à votre situation :

- J'atteste sur l'honneur ne pas avoir perçu d'aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* entreprise ou *de minimis* pêche)
- J'ai reçu ou demandé mais par encore reçu des aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* entreprise, ou *de minimis* pêche). **Dans ce cas je complète également l'annexe 1 bis.**

Date et signature

¹ **Attention :** le règlement (UE) n°1408/2013 prévoit que le plafond de 15 000 € d'aides *de minimis* agricole doit être calculé par « entreprise unique ». Une « entreprise unique » se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative jointe à cette annexe.

NOTICE EXPLICATIVE
(pour compléter les annexes 1 et 1 bis)

1. Non cumul des plafonds d'aides de minimis au delà du plafond le plus haut

Les entreprises ayant bénéficié

- d'aides de *minimis* entreprise au titre de leurs activités non agricole (plafond de 200 000€),
- d'aides de *minimis* pêche au titre de leurs activités dans le secteur de la pêche ou de l'aquaculture (plafond de 30 000€),

doivent remplir, en plus de l'annexe 1, l'**annexe 1 bis** du formulaire d'attestation. Dans le cas où votre entreprise a bénéficié, en plus des aides de *minimis* agricole, d'aides de *minimis* entreprise ou pêche : le plafond maximum d'aides est de **200 000€** en cumulant le montant des aides de *minimis* agricole, de *minimis* pêche et de *minimis* entreprise et de **30 000€** en cumulant les montants d'aides de *minimis* agricole et de *minimis* pêche.

2. Transferts des encours de minimis en cas d'acquisition, fusion, scission d'une entreprise

Si votre entreprise :

- a repris une autre entreprise dans le cadre de fusions ou acquisitions, et/ou
- a fait l'objet d'une scission en deux entreprises distinctes ou plus,

elle doit tenir compte des aides de minimis perçues par la (ou les) entreprise(s) pré-existante(s) dans le calcul de son plafond d'aides de *minimis*.

* **En cas de fusion ou acquisition (reprise totale)** d'une entreprise, la totalité des aides de *minimis* agricole et de *minimis* entreprise accordées à cette entreprise au cours de l'année fiscale en cours et des deux années fiscales précédentes sont à comptabiliser dans le cumul des aides de *minimis* agricole et entreprise du repreneur. Afin d'identifier ces aides considérées comme transférées à votre entreprise lorsque vous remplissez les annexes 1 et 1bis, le numéro SIREN auquel elles ont été payées doit être indiqué.

Si la somme des aides de *minimis* agricole, ainsi comptabilisées dans le cumul des aides de *minimis* agricole du repreneur, génère un dépassement de plafond d'aides de *minimis* de ce dernier, il ne sera pas demandé au repreneur de remboursement car ces aides ont été légalement octroyées. Par contre, le repreneur ne pourra pas être éligible à de nouvelles aides de *minimis* agricole tant que le plafond d'aides de *minimis* agricole calculé sur trois exercices fiscaux glissants ne sera pas repassé en dessous de 15 000€.

* **En cas de scission** en deux entreprises distinctes ou plus, il faut répartir les aides de *minimis* entreprise et de *minimis* agricole perçues avant la scission entre les différentes entreprises résultant de la scission en ne retenant dans le plafond d'aide de *minimis* de chacune que la part des aides de *minimis* versées au titre des activités conservées par chacune. Si la façon dont les activités sont réparties ne rend pas possible une telle allocation, alors les aides de *minimis* sont réparties proportionnellement sur la base de la valeur comptable du capital des nouvelles entreprises à la date effective de la scission.

3. Notion « d'entreprise unique »

Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides de minimis entreprise peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond de 200 000€. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 200 000€ qu'il y a d'établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise.

Par ailleurs si votre entreprise agricole relève de la définition « d'entreprise unique », **vous disposez d'un seul plafond d'aides de minimis agricole de 15 000€ commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique »**. Si votre entreprise relève de cas, **il faut absolument vérifier en complétant l'annexe 1 et 1 bis de votre demande d'aide de minimis, que votre entreprise comptabilise bien à la fois les aides de minimis qui lui ont été versées et celles versées aux autres entreprises composant l'entreprise unique** au titre du règlement (UE) n°1408/2013. L'attestation sur l'honneur (en annexe 1 et 1 bis) prévoit donc que pour **chaque aide de minimis perçue soit indiquée le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique**.

Définition de « l'entreprise unique »: une « **entreprise unique** » se compose de toutes les entreprises (principe des filiales avec des numéros SIREN différents) qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

- ↪ une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- ↪ une entreprise a le droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- ↪ une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- ↪ une entreprise est actionnaire ou associée d'une autre entreprise qu'elle contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec celle-ci ou en vertu des actionnaires ou associées de celle-ci.

4. Entreprises en difficulté

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ne sont pas éligibles aux aides de *minimis* octroyées sous forme de prêts ou de garanties.

5. Autres précisions

Comment savoir si une aide est bien une aide de minimis agricole ? La nature « de *minimis* » de l'aide est précisée sur le dossier de demande d'aide. Ce dossier fait référence au règlement (UE) n°1408/2013 ou au règlement (CE) n°1535/2007 lorsqu'il s'agit d'une aide de *minimis* agricole. Les aides de *minimis* agricole peuvent prendre différentes formes (fonds d'allègement des charges, prise en charges de cotisations sociales, crédits d'impôts, aides de crises...). En cas de doute vous pouvez appeler l'autorité publique responsable de l'instruction de l'aide (DDT(M), services fiscaux, MSA, collectivités territoriales...).

Comment calculer le plafond si vous avez bénéficié d'une aide de minimis à titre personnel (par exemple sous forme de prise en charge de cotisations sociales) et que vous exercez votre activité au sein de différentes entreprises agricoles (plusieurs SIREN) ? Vous devez répartir le montant de l'aide, au choix : soit à parts égales entre les différentes entreprises agricoles, soit au prorata du revenu provenant de chaque entreprise.

Comment calculer le plafond si le GAEC a bénéficié au titre du règlement n°1535/2007 d'une aide de minimis agricole ? Vous devez répartir le montant de l'aide entre les associés ayant une part PAC de la façon de votre choix mais qu'il vous faudra pouvoir justifier (ex : à parts égales, au prorata du revenu,...)

ANNEXE 1 bis

Complément à l'annexe 1 à remplir obligatoirement et uniquement par les entreprises exerçant en plus des activités agricoles, d'autres activités (transformation, commercialisation, pêche, etc.) au titre desquelles elles ont perçu des aides *de minimis*.



① Si mon entreprise exerce en plus des activités agricoles, d'autres activités au titre desquelles elle a perçu des **aides *de minimis* « entreprise »** (en application du règlement (UE) n°1407/2013 ou du règlement (CE) n° 1998/2006, dits « règlements *de minimis* entreprise ».) :

J'atteste sur l'honneur :

- **D) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu**, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « *de minimis* » entreprise** (en application du règlement (UE) n° 1407/2013 ou du règlement (CE) n° 1998/2006.

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres) ²	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue
Total (D) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides <i>de minimis</i> entreprise		Total (D) =	€

Inscrire également dans ce tableau les aides *de minimis* entreprise considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative de l'annexe 1 paragraphe 2).

② Si mon entreprise exerce en plus des activités agricoles, d'autres activités au titre desquelles elle a perçu des **aides *de minimis* « pêche »** (en application du règlement (CE) n° 875/2007, dit « règlement *de minimis* pêche ») :

J'atteste sur l'honneur :

- **E) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu**, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « *de minimis* » pêche**.

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue
Montant (E) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides <i>de minimis</i> pêche		Total (E) =	€

Total des montants des aides <i>de minimis</i> agricole [(A)+(B)+(C)] en annexe 1) entreprise (D) et pêche (E)	[(A)+(B)+(C)]+(D) =	€
---	----------------------------	----------

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » agricole, pêche perçus et demandés [(A)+(B)+(C)]+(D) excède 30 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Total des montants des aides <i>de minimis</i> agricole [(A)+(B)+(C)] en annexe 1) entreprise (D) et pêche (E)	[(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) =	€
---	--------------------------------	----------

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » agricole, pêche et entreprise perçus et demandés [(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) excède 200000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Date et signature

² Selon le règlement (UE) n°1407/2013, le plafond d'aides *de minimis* entreprise est comptabilisé par « entreprise unique ». Une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative.